

Guerre au blasphème, vengeance de Satan!

||| Aux parents
||| Aux éducateurs
||| Aux catéchistes

L'ŒUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- | | |
|--|------------------------------|
| 10. <i>Le Mouvement ouvrier au Canada</i> | Omer HÉROUX |
| 11. <i>L'École canadienne-française</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J. |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 14. <i>La Première Semaine sociale du Canada</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i> | R. P. CHOSSEGROS, S. J. |
| 17. <i>Notre-Dame de Liesse</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 18. <i>Les Conditions religieuses de notre société</i> | Le cardinal BÉGIN |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i> | UNE RELIGIEUSE |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 22. <i>L'Aide aux œuvres catholiques</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J. |
| 24. <i>La Formation des Elites</i> | Général DE CASTELNAU |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent-de-Paul</i> | XXX |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i> | R. P. Antoine DRAGON, S. J. |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i> | XXX |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire</i> | R. P. BARBARA, S. J. |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J. |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i> | R. P. D'ORSONNENS, S. J. |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i> | R. P. D'ORSONNENS, S. J. |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| 42. <i>Saint Gérard Majella</i> | Abbé P.-E. GAUTHIER |
| 44. <i>Le Bienheureux Grignon de Montfort</i> | F. ANANIE, F. S. G. |
| 45. <i>Monseigneur François de Laval</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i> | S. S. PIE XI |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| 51. <i>Monseigneur Alexandre Taché</i> | R. P. LATOUR, O. M. I. |
| 56. <i>Contre le travail du dimanche</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i> | R. P. Gustave JEAN, S. J. |
| 58. <i>Monseigneur Lafèche</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J. |
| 59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 60. <i>La Vénéérable Bernadette Soubirous</i> | Abbé P.-E. GAUTHIER |
| 62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i> | XXX |
| 63. <i>Madame de la Peltrie</i> | R. P. LE JEUNE, O. M. I. |
| 64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i> | Abbé Henri LECOMPTE |
| 65. <i>Saint François Xavier</i> | Abbé C. RONDEAU, P. M. E. |
| 66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i> | Abbé Elie J. AUCLAIR, D. TH. |
| 67. <i>Le Catholicisme en Chine</i> | Mgr BEAUPIN |
| 68. <i>Le Jubilé de 1925</i> | XXX |
| 69. <i>Mère Marie de la Ferre</i> | UNE RELIGIEUSE |
| 71. <i>Saint Pierre Canisius</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 72. <i>Sainte Marie-Sophie Baral</i> | R. S. C. J. |
| 73. <i>Nos Martyrs canadiens</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 74. <i>Les Servites de Marie</i> | R. P. LÉPICIER, O. S. M. |
| 75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i> | Abbé Cyrille GAGNON |
| 76. <i>La Presse catholique</i> | Mgr Elias ROY |
| 77. <i>L'A. C. J. C.</i> | Chanoine COURCHESNE |
| 79. <i>Encyclique sur la fête du Christ-Roi</i> | S. S. PIE XI |
| 80. <i>La Retraite spirituelle</i> | S. ALPHONSE DE LIGUORI |
| 81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i> | XXX |
| 82. <i>Le Secrétariat des Familles</i> | Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE |
| 83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i> | R. P. LÉOPOLD, O. C. |
| 84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i> | Léo PELLAND, avocat |
| 86. <i>Saint Louis de Gonzague, confesseur</i> | R. P. PLAMONDON, S. J. |
| 87. <i>La Transgression du devoir dominical</i> | XXX |
| 88. <i>Le Règne social de Jésus-Christ</i> | Abbé Arthur LAPOINTE |
| 90. <i>André Grasset de Saint-Sauveur</i> | XXX |
| 91. <i>Savez vos enfants du cinéma meurtrier!</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 92. <i>Actes pontificaux concernant l'Act. franç.</i> | S. S. PIE XI |
| 93. <i>Répliques du bon sens — I.</i> | Capitaine MAGNIEZ |
| 94. <i>Ce que femme veut</i> | Jeanne TALBOT |
| 95. <i>Répliques du bon sens — II</i> | Capitaine MAGNIEZ |
| 96. <i>Marie de l'Incarnation</i> | R. P. FARLEY, C. S. V. |
| 97. <i>Dimanche vs Cinéma</i> | Chanoine HARBOUR |
| 98. <i>Thaumaturge de chez nous</i> | R. P. Jacques DUGAS, S. J. |
| 100. <i>Le Rapport Boyer sur le cinéma</i> | XXX |
| 101. <i>Nos premiers Missionnaires</i> | Abbé Napoléon MORISSETTE |

HM
31
039
v. 237
939

Guerre au blasphème, vengeance de Satan!

par l'abbé Georges PANNETON

APRÈS avoir ordonné aux hommes de l'adorer et de l'aimer, le Seigneur a fait deux commandements particuliers pour faire respecter son saint Nom et son saint Jour. Il dit d'abord: « Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement », ou, selon l'Ancienne Loi: « Tu ne prendras point le Nom de Dieu en vain » (*Exode*, xx, 7). Nous comprenons que par là Dieu défend de blasphémer. Mais il faut expliquer en quoi consiste le blasphème, en faire ressortir la gravité, présenter des moyens de le combattre; voilà ce que nous tâcherons de faire, dans l'espoir d'être utile aux éducateurs, aux catéchistes, aux apôtres d'Action catholique, à tous ceux qui luttent contre le pire des fléaux qui désolent la terre.

I. — DÉFINITIONS

On définit le blasphème: une parole injurieuse contre Dieu, les saints, les choses saintes, la religion, les personnes consacrées à Dieu; c'est le blasphème des lèvres. Saint Thomas appelle « blasphème du cœur » une pensée injurieuse du même genre. Enfin, certains actes ou gestes, comme lever le poing, cracher vers le ciel, constituent des blasphèmes, s'ils sont accompagnés d'une pensée injurieuse à Dieu. Pour bien comprendre s'il y a blasphème dans un cas particulier, il faut tenir compte de *l'intention* de celui qui parle ou agit, mais aussi du *sens naturel* des mots prononcés, puis de *l'estimation* commune dans le lieu où ces paroles sont prononcées, car le sens des mots varie selon les temps et les pays. En tout cas, sont coupables de blasphème tous ceux qui veulent blasphémer, et ceux

qui emploient délibérément des expressions blasphématoires ou jugées telles par leur entourage.

Certains *mots grossiers* ou triviaux peuvent n'être qu'une polissonnerie sans péché. Mais si on les emploie à l'adresse de Dieu, des saints, des choses saintes, il est évident que l'on blasphème. De même, les insultes que lancent les communistes contre les prêtres, les religieux et les religieuses, en tant que représentants de Dieu, sont blasphématoires; par contre, lorsque nos catholiques, nos écoliers parlent contre ceux-ci, sans avoir l'idée de mépriser Dieu, ils commettent plutôt une irrévérence vénielle.

Tous les vilains mots qui enlaidissent le langage (et pas seulement chez le bas peuple, hélas!) devraient en être bannis comme indignes de personnes bien élevées, ou simplement chrétiennes. Ici, je vois se dresser Sa Majesté la Langue Française, qui proteste et réclame qu'on la respecte. J'entends surtout la voix imposante de l'apôtre saint Paul, disant: « Que votre conversation soit digne du ciel. Qu'on n'entende pas de paroles triviales, grossières, impures, parmi vous. Dites plutôt des actions de grâces; chantez des cantiques spirituels, comme il convient à des chrétiens, à des saints. » (*Ephés.*, v.)

Le deuxième commandement défend d'employer des *mots saints, vainement et sans respect*, sans toutefois qu'il y ait blasphème. C'est manquer de respect véniellement que de parsemer son langage de « Mon Dieu Seigneur! », « Jésus, Marie! », « Bonne sainte Vierge! »... Quand on les dit sous forme d'invocation respectueuse, évidemment il n'y a pas de faute; c'est même très bien de se tourner souvent vers le ciel, pour lui confier ses joies et ses peines, — par exemple, soupirer parfois: « Mon Dieu, que je souffre! » Mais il y a sûrement une irrévérence quand on emploie des mots saints pour exprimer la surprise, l'inquiétude, l'impatience, — par exemple, s'écrier: « Mon Dieu, que tu es folle! » C'est bien pis lorsqu'on traîne irrévérencieusement dans tous ses discours le Christ, la Vierge, le Baptême, le Calvaire, le Tabernacle, le Calice, la sainte Hostie... Évidemment, ici on se rapproche du blasphème grave, surtout quand il y a malice ou mépris

conscient, ou encore scandale chez les auditeurs. Si les sacreurs (comme on les appelle vulgairement) vont jusqu'à maudire ou damner ces noms vénérables, ou s'ils les disent en guise d'insulte ou dans un mouvement de colère impie, alors c'est le plus affreux blasphème. Et ceux qui ont l'habitude de sacrer tomberont facilement dans de tels blasphèmes.

Nous avons dit que d'employer vainement des mots saints, cela peut n'être que péché véniel, quand il n'y a pas de malice. Mais il faut bien remarquer que c'est déjà un grand mal que le péché véniel, mal digne du purgatoire, mal plus à craindre que tous les maux de la terre: incendies, maladies, pauvreté, et la mort elle-même. Un chrétien qui a la crainte de Dieu comprend cela, et il n'osera pas mettre, pour ainsi dire, les choses saintes à la voirie.

Mais descendons aux bas-fonds de la malice humaine: *le blasphème grave délibéré*. Ce seront des paroles injurieuses, dites ou écrites, contre Dieu, les saints, les choses saintes, la religion, comme en vomissent les antres des sans-Dieu communistes. Ce seront des gestes de menace vers le ciel, des actes de vandalisme contre les choses saintes: incendie d'églises, dynamitage des monuments religieux, fusillade des images saintes, comme cela s'est fait en Russie, au Mexique, en Espagne rouge. Autant d'odieus blasphèmes et de sacrilèges en acte. Blasphème grave encore que le langage des impies ou des athées, qui nient l'existence de Dieu ou quelqu'une de ses perfections. (Il arrive aussi à nos bonnes gens de dire, dans un moment de détresse: « Dieu est injuste, cruel pour moi! » Mais ici, l'ignorance ou l'irréflexion diminue la faute.) Blasphème grave encore que de nier la divinité du Christ, la virginité de la sainte Mère de Dieu, comme fit le triste Renan; ou bien dire des moqueries, des grossièretés sur les saints ou les choses saintes, comme le cynique Voltaire. Enfin les mascarades sacrilèges et blasphématoires organisées par les sans-Dieu de Russie... Autant d'inventions diaboliques qui déshonorent l'humanité et qui attirent sur elle les plus grands malheurs.

Il reste à mentionner les *imprécations blasphématoires* : maudire quelqu'un, le vouer à l'enfer, donner son âme au diable, quand c'est fait sérieusement et haineusement, c'est à coup sûr une faute grave. Par contre, maudire un animal, un outil incommode, une chaise qui s'écroule, cela peut n'être qu'un péché véniel d'impatience, mais qu'on prenne garde à la colère qui gronde... Mieux vaudrait se contenter de maudire nos seuls ennemis qui le méritent : le démon et le péché, comme l'Église le fait faire au prêtre, dans la cérémonie du baptême. Écoutons encore saint Paul : « Bénissez, ne maudissez pas. » (*Romains*, XII, 14.) En effet, si vous bénissez vos enfants, votre maison, vos bestiaux, vos outils, Dieu les bénira avec vous; mais si vous les maudissez, c'est le démon qui interviendra, pour votre malheur.

II. — GRAVITÉ DU BLASPHEME

Parce qu'il s'attaque à Dieu, Créateur et Souverain Seigneur, le blasphème est un des plus grands péchés : plus grand que l'ivrognerie, le vol, l'impureté, le meurtre même, qui n'atteignent que des créatures. Saint Jérôme et saint Jean Chrysostome disent que le blasphème est le plus grand péché; saint Thomas d'Aquin, que devant ce péché tous les autres s'effacent. Saint Augustin dit : « Ceux qui blessent le Christ dans sa gloire, sont plus coupables que ceux qui l'ont blessé sur la croix. » En un sens, les chrétiens qui blasphèment sont plus coupables que les Juifs qui insultaient le Crucifié, car ils pèchent dans la lumière.

Est-il surprenant, dès lors, que Dieu punisse si sévèrement un si grand crime, même dès ici-bas, en attendant les châtiments de l'enfer éternel ?

On pourrait donner bien des exemples de familles malheureuses à cause d'un père blasphémateur; de maisons maudites, de champs stérilisés, d'entreprises ruinées, à cause du blasphème. Dans son apparition à Pontmain, en 1871, la sainte Vierge a dit : « Le bras de mon Fils devient si lourd que je ne puis plus l'empêcher de frapper la France coupable : ses crimes attirent la colère de Dieu,

en particulier le blasphème et la profanation du dimanche... »

Ne serait-ce pas l'histoire des désastres subis par notre industrie du papier, dont le bois avait été coupé à coups de blasphèmes, et le papier préparé en violation de la loi du dimanche? Ne serait-ce pas l'histoire du marasme de notre agriculture, dont NN. SS. les évêques viennent de dire, dans une pastorale collective, le 30 novembre 1937: « Comment une terre souillée souvent par le blasphème, des bêtes maudites par leurs maîtres, des fermes où règnent l'intempérance, la licence et la cupidité, seraient-elles bénies du Très-Haut? »

Ouvrez l'histoire, elle est remplie des châtiments des blasphémateurs. Dans la Bible, c'est le général assyrien Sennachérib qui blasphème devant Jérusalem; et la nuit suivante, un ange lui tue 185,000 soldats. C'est, au IV^e siècle, l'hérétique Arius qui blasphème l'Incarnation, Jésus et sa sainte Mère; il mourra cruellement, en s'arrachant les entrailles. C'est l'impie Voltaire, dont les écrits sarcastiques ont fait et font encore tant de ravages dans les âmes, qui meurt enragé, le nez dans ses ordures.

Saint Jean Chrysostome disait: « D'où viennent les tremblements de terre, les tempêtes et toutes sortes de désastres? Du blasphème! Car le Prophète a dit: Tu as aimé la malédiction; elle tombera sur toi, et tu en seras revêtu comme d'un vêtement » (*Ps. CVIII, 18*). Ce qui s'est réalisé à la lettre en 1908, à Messine, en Sicile. Dans cette ville remplie d'impies, on osa faire une procession sacrilège, dans laquelle furent promenés des animaux couverts de vêtements sacerdotaux; et le peuple les acclamait au passage par des blasphèmes. Dès le lendemain, Dieu envoie un grand tremblement de terre, qui engloutit toute la ville avec les deux tiers de ses habitants.

Voici maintenant un fait plus récent qui s'est passé chez nous. Un officier de la circulation, qui surveillait la grande route, faisait le scandale des villages où il passait, par ses blasphèmes. Or, un soir, dans une course à toute vitesse, sa motocyclette dérape dans un tournant

et frappe un poteau. Le cycliste est lancé comme un projectile, et va s'abattre sur la base de ciment d'un calvaire qui se trouve au bord du chemin. Le misérable se fracasse la tête sur le pied de la croix, et sa cervelle vient éclabousser les pieds du Christ qu'il a tant blasphémé.

Dieu est terrible en ses châtiments. Mais il frappe seulement lorsque les hommes repoussent sa miséricorde et forcent sa justice à agir. Car il nous aime tous comme un bon Père, même quand on le blasphème; et il aime mieux pardonner que punir. Souvent aussi il tarde à frapper le blasphémateur, parce qu'il ne veut pas sa damnation; il lui laisse encore le temps de se convertir. Cependant, quand la mesure est pleine, il doit châtier pour faire un exemple et pour satisfaire la justice; ou plutôt, c'est le blasphémateur lui-même qui est son propre bourreau, car son injure, ne pouvant atteindre Dieu immuable sur son trône de gloire, retombe sur le misérable insulteur, comme un caillou lancé vers le ciel.

III. — LA LOI CIVILE

Après les châtiments de Dieu, il est naturel de parler des peines infligées par l'autorité humaine.

La loi de Moïse décrétait: « Le blasphémateur sera conduit hors du camp et lapidé. » (*Lévitique*, XXIV, 16.)

Au livre des Machabées (II, xv, 33), on lit que le blasphémateur Nicanor eut la tête tranchée, et que sa langue fut jetée aux vautours.

La loi chrétienne primitive ordonnait aux blasphémateurs de rester en pénitence, aux portes de l'église, sept dimanches consécutifs.

Au moyen âge, un édit de saint Louis, roi de France, ordonnait de marquer les blasphémateurs au fer rouge. Et le saint roi disait à des courtisans qui intercédèrent pour un coupable: « Je serais prêt à recevoir moi-même cette marque infamante, si je pouvais par là extirper du peuple le crime de blasphème! »

Dans notre pays, sous le régime français, nous voyons en 1668 publier un édit de Louis XIV qui défend le blas-

phème sous des peines sévères, qui vont en augmentant pour les récidivistes: après l'amende, le carcan, le pilori, puis la lèvre marquée au fer rouge, enfin la langue coupée. En 1676, le Conseil supérieur de Québec donnait un édit à peu près semblable. On appliquait tout simplement le conseil de saint Jean Chrysostome: « Brisez la bouche du blasphémateur! »

De nos jours, quelle arme avons-nous pour nous défendre contre les blasphémateurs? Notre Code criminel les rend passibles d'une amende de \$50 ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois (art. 238, 239). Et ceux qui useraient de violence ou de tapage en public, pour empêcher qu'on arrête le blasphémateur, seraient passibles d'une amende de \$100 ou de trois mois de prison (art. 501).

IV. — BÊTISE DIABOLIQUE

Tous ces châtiments, on n'aurait plus d'occasion de les infliger le jour où le peuple aurait compris *la bêtise diabolique* du blasphème, selon la juste expression d'un prédicateur.

Bêtise, en effet, car le blasphème ne rapporte rien, ne procure aucun profit, aucune jouissance. Pour deux ou trois mots stupides, par lesquels on tente follement d'atteindre Dieu, on risque son éternité. Et *bêtise diabolique*: c'est ordinairement d'un cœur livré au démon par l'impiété, l'ivrognerie, la colère ou l'impureté, que sortent les pires blasphèmes. Satan veut y asseoir son royaume exécrable: et il prépare ce malheureux pour l'enfer, en l'exerçant à haïr Dieu, à le blasphémer, comme le feront les damnés et les démons durant toute l'éternité.

Satan voudrait, de plus, étouffer les louanges qui montent de nos églises, de nos monastères, par ses odieuses louanges à lui. C'est pourquoi, au fond des forêts, il organise parfois ces dégoûtants sabbats, qu'on appelle, dans les chantiers, des *concours de sacres*. C'est pourquoi les persécuteurs de l'Espagne rouge, ces démons incarnés,

torturaient leurs victimes pour essayer de les faire blasphémer, avant de les massacrer.

Satan veut enfin se venger de la sainte Eucharistie. Depuis le mouvement de la communion fréquente, il enrage de voir s'étendre le règne du Christ, et il inspire aux blasphémateurs de souiller la sainte Hostie et tous les vases sacrés, de leur bave sacrilège... Quelle victoire pour lui quand il peut ainsi profaner la langue et le cœur d'un chrétien baptisé, confirmé, communié!... Tout l'enfer applaudit... Mais, en même temps, tout le ciel proteste contre l'infâme blasphémateur.

O peuple chrétien, prends conscience de ta dignité! N'oublie pas que la parole est un noble don que tu as reçu de Dieu, et que c'est une monstrueuse ingratitude de l'employer à insulter ton Créateur et ton Bienfaiteur. N'oublie pas qu'au baptême ta langue fut purifiée par le sel de la sagesse, et que, par la suite, elle a été sanctifiée tant de fois au contact de la sainte Hostie, du Corps sacré du Christ. Sanctifiée par la sainte communion qui t'a uni à la Divinité, ta bouche ne devrait plus exhaler que des louanges vers le Dieu béni, pour s'habituer à l'œuvre de glorification qu'elle accomplira éternellement dans le ciel... Quelle horrible profanation si jamais tu allais prostituer ta bouche, ta langue, au blasphème diabolique!

V. — VICE NATIONAL

Il faut ici l'avouer avec tristesse, notre peuple canadien s'est fait la honteuse réputation d'être un peuple de blasphémateurs; réputation trop souvent méritée dans le passé. Naguère, un de nos compatriotes, de passage en France, s'arrête à un restaurant. Au cours d'une conversation, il déclare sa nationalité; aussitôt, on lui lance à la tête une bordée de jurons, en disant: « C'est ça le peuple canadien. » En me racontant ce fait, notre voyageur ajoutait: « A ce moment, j'ai eu honte de mon pays! »

Terrible constatation, on dirait que le démon s'acharne sur notre pauvre peuple, pour en faire un peuple maudit de Dieu: pour lui arracher son dimanche, pour laïciser

ses écoles, pour faire d'une race de gentilshommes une race de renégats et de blasphémateurs. C'est peut-être qu'il nous trouve par ailleurs trop chrétiens, et qu'il veut nous empêcher d'accomplir la mission providentielle pour laquelle nos ancêtres ont fondé la Nouvelle-France, en traçant de leur sang une épopée mystique? Quoi qu'il en soit, il nous faut bien constater chez nous le vice national du blasphème, et travailler à l'extirper.

VI. — MOYENS DE COMBATTRE LE BLASPHEME

1. Parents et éducateurs, donnez aux enfants, dès le bas âge, l'horreur du blasphème. Apprenez-leur le bon langage chrétien. Pourquoi les jeunes gens sont-ils portés à ponctuer leurs affirmations avec des sacres? Souvent parce qu'ils manquent de superlatifs, d'adverbes, d'interjections convenables; il y en a toute une riche collection dans la grammaire et le dictionnaire. Enseignons aux enfants à dire, non pas: « C'est beau en maudit! », mais: « C'est très beau! C'est merveilleux! »

2. Patrons et contremaîtres, dans les chantiers, les usines, les fermes, les hôtels, partout, sévissez contre les employés qui blasphèment, et après une admonition, menacez-les de renvoi s'ils recommencent. Ceux qui insultent Dieu ne méritent aucun ménagement. Vous y gagnerez d'être respectés, et Dieu bénira vos entreprises.

3. Faisons connaître la loi qui défend et punit le blasphème. Ici, rendons hommage à nos Voyageurs de Commerce Catholiques, qui font depuis plusieurs années une vigoureuse campagne contre le blasphème. Ils ont obtenu de NN. SS. les évêques, il y a quelques années, l'institution d'une semaine de lutte contre le blasphème, qui a porté des fruits; ils ont répandu par milliers des pancartes portant le texte de la loi civile, ou l'image du Sacré Cœur avec l'inscription: « Ne me blasphémez pas! » Plaçons ces affiches bien en évidence, dans tous les endroits publics. Voilà un bel apostolat pour les mouvements d'Action catholique.

En Italie, il y a aussi une Ligue contre le blasphème, qui répand des affiches du même genre. On en voit dans les tramways de Naples qui portent ces mots: « Le blasphème offense la foi, la politesse, la patrie. Combattez-le! »

4. S'il est possible, faisons taire les blasphémateurs, surtout quand ce sont des enfants. On raconte que M. Dupont, « le saint homme de Tours » comme on l'appelait, entendant blasphémer le cocher de la diligence où il était monté, lui envoya un soufflet en pleine figure, en s'écriant: « Misérable, tu insultes mon Père! Recommence, si tu l'oses; je suis prêt à défendre mon Père jusqu'au bout! » Imitons son courage.

5. Aidons les blasphémateurs à se corriger. Ils s'excusent en prétextant l'habitude. Notons ici que l'habitude n'enlève la responsabilité et le péché que lorsqu'elle est combattue efficacement; si le sacreur ne fait aucun effort pour se corriger, il donne d'avance son assentiment aux blasphèmes qui vont lui échapper, et il est coupable. Voici de bons moyens à suggérer aux blasphémateurs: a) s'imposer une pénitence, pour chaque blasphème: aumône, prière, mortification, par exemple se priver de fumer une journée; b) choisir des patois inoffensifs, comme sainte Jeanne d'Arc l'avait suggéré au maréchal La Hire, qui, dans la suite, ne jurait plus que « par son bâton »; il y a tant de bons mots sonores pour remplacer les sacres; c) ce serait encore mieux de suivre le conseil de Notre-Seigneur: « Que votre langage soit simple. Dites: Oui, non... Ce qui se dit de plus vient du Malin Esprit. » (*Matth.*, v, 37.)

6. N'écoutez jamais un blasphémateur d'une oreille indifférente; encore moins avec amusement... Vous seriez vous-mêmes coupables. N'oubliez pas votre responsabilité, parents, éducateurs, patrons, officiers de milice, et autres qui détenez une autorité. Vous êtes tous des chrétiens: vous devez donc défendre l'honneur de Dieu, du Christ, de la sainte Vierge, de la religion.

Et si une intervention extérieure est impossible, du moins, dans votre cœur, offrez aussitôt une réparation à

Dieu, pour chaque blasphème que vous entendez, en disant: « Dieu soit béni! Loué soit Jésus-Christ! Vive le Christ-Roi! Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère! »

CONCLUSION

Rappelons-nous que notre divin Sauveur fut condamné à mort sur une accusation de blasphème: « Il mérite la mort, pour avoir blasphémé en se faisant le Fils de Dieu. » (*Matth.*, xxvi, 65; *Jean*, xix, 7.) C'est par là qu'il a expié les crimes de nos blasphémateurs. Songeons aussi aux sentiments de douleur qui étreignaient le Sacré Cœur de Jésus, lorsque, du haut de sa croix, il entendait les vociférations des Juifs déicides... Et, des siècles à venir, il entendait monter aussi les blasphèmes de ses propres enfants, des chrétiens ingrats qui portent jusqu'aux pieds de leur Sauveur crucifié les vagues de haine parties du fond des enfers... Écrasé par ce poids d'iniquités, Jésus s'écriait d'un accent navré: « Père, pardonnez-leur; ils ne savent ce qu'ils font! »

O Jésus, détournez la tête de cette horde infâme, pour entendre plutôt les concerts de louange et de réparation qui montent de nos églises, de nos monastères, des cœurs de tous les chrétiens!

Oui, nous vous acclamerons dans la Croisade Eucharistique, dans la Ligue du Sacré-Cœur, dans les groupements d'Action catholique, dans les Congrès eucharistiques et nous crierons plus fort que tous les blasphémateurs, plus fort que les sans-Dieu, plus fort que l'enfer: « Au Roi immortel des siècles, honneur et gloire! »

A l'instar de nos frères les martyrs du Mexique et d'Espagne, nous sommes prêts à crier, même en présence des persécuteurs: « Vive le Christ-Roi! »

Et c'est avec une piété plus profonde que nous redisons chaque jour dans le *Pater*: « Père, que votre Nom soit sanctifié et respecté sur la terre comme au ciel »; et dans les louanges qui terminent nos saluts du saint Sacrement:

« En réparation des blasphèmes, impiétés et sacrilèges:
Dieu soit béni! Béni soit son saint Nom! »

APPENDICE

L'édit de Louis XIV contre le blasphème

Alors qu'on va fêter cette année le troisième centenaire de la naissance de Louis XIV, et que déjà livres, journaux et revues dédient des études au règne du grand roi, il est intéressant de noter qu'il y a deux cent soixante-dix ans le souverain *très chrétien* s'était appliqué à combattre, par des mesures coercitives, ce vice détestable qu'est l'habitude du blasphème chez ceux de ses sujets qui, par persuasion ou par raison, ne cherchaient pas à s'en défaire d'eux-mêmes.

Et cette législation, Louis XIV ne voulut pas la confiner à la France: il en étendit les prescriptions aux colonies du royaume. Témoin ce décret qu'il fit publier dans la Nouvelle-France le 27 février 1668, par l'intendant Talon, et qui punissait sévèrement le blasphème:

Voulons et nous plaît que tous ceux qui se trouveront convaincus d'avoir juré et blasphémé le nom de Dieu, de sa très sainte Mère et des saints, soient condamnés pour la première fois à une amende pécuniaire selon leurs biens, la grandeur et l'énormité du serment et blasphème: les deux tiers aux hôpitaux des lieux, et, où il n'y en aura, à l'église, et l'autre tiers aux dénonciateurs.

Pour les deuxième, troisième et quatrième offenses, l'amende augmentera en proportion.

Pour la cinquième fois, seront mis au carcan aux jours de fête, le dimanche autre, et y demeureront depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, sujets à toutes injures et opprobres, et en outre condamnés à une grosse amende.

Pour la sixième fois, seront menés et conduits au pilori, et auront la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud.

Pour la septième fois, seront conduits au pilori, et auront la lèvre de dessous coupée.

Le document ajoute que les récidivistes plus entêtés pouvaient être condamnés à avoir la langue coupée, ou à passer un mois au cachot au pain et à l'eau.

Enfin, ceux qui entendaient des blasphèmes étaient tenus de dénoncer le coupable dans les vingt-quatre heures.

(La Semaine Religieuse de Montréal, 6 avril 1938, page 216.)

Loi canadienne défendant le blasphème

Au Canada, les blasphémateurs sont passibles d'une amende de cinquante dollars (\$50.00), ou d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de six mois, ou des deux peines à la fois. Voici les articles du Code criminel qui imposent ces peines:

ARTICLE 238-f. — *Est réputé vagabond, libertin, désœuvré ou débauché, quiconque fait du tapage dans ou près les rues, chemins, grandes routes ou places publiques, en criant, en jurant ou en chantant, ou en étant ivre, ou en gênant, ou en incommodant les passants paisibles.*

ARTICLE 239. — *Tout vagabond, libertin, désœuvré ou débauché est, sur conviction par voie sommaire, passible d'une amende n'excédant pas cinquante dollars, ou d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de six mois ou plus, ou des deux peines à la fois...*

Le Code criminel en vigueur au Canada contient un autre article qui protège celui qui poursuivrait ou ferait arrêter un blasphémateur :

ARTICLE 501. — *Est coupable d'une infraction punissable au choix de l'accusé, par voie de mise en accusation te sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix — et passible, sur conviction, d'une amende de cent dollars au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, — tout individu qui, injustement et sans autorisation légale, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire,*

a) *use de violence envers cet individu...; ou*

b) *intimide cet autre individu..., par menaces de violence envers lui..., ou de dommages à ses biens; ou*

.....

e) *suit cet autre individu en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes, d'une manière turbulente, sur une rue ou dans un chemin.*

**Poursuivez les blasphémateurs,
la loi vous protège.**

Directives pratiques

On peut se procurer des cartes portant ces textes de loi, ou l'image du Sacré Cœur de Jésus avec l'inscription: « Ne blasphémez pas! », à l'Association des Voyageurs de Commerce Catholiques¹.

Ils répandent aussi des cartes plus petites (format carte de visite) qui portent ces simples mots:

Avez-vous les moyens de blasphémer? — \$50.00 d'amende!

On peut glisser cette carte délicatement, sans mot dire, dans la main de celui qu'on entend blasphémer.

Il est évident qu'on ne doit recourir à la loi qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur. Souvent un bon mot, un trait d'esprit peuvent corriger celui qui s'oublie à blasphémer par habitude ou par snobisme.

Mais quand le cœur et l'esprit ne suffisent pas, recourez à la rigueur, et la loi finira bien par faire taire le blasphémateur.

La procédure à suivre est très sommaire. Les services d'un avocat ne sont pas nécessaires. Il suffit d'appeler un agent de police, ou d'aviser un juge de paix. En tous cas, un avocat chrétien se ferait un devoir de défendre son Dieu sans exiger d'honoraires.

Si la poursuite judiciaire vous paraît un acte trop cruel, contentez-vous alors de faire écrire au coupable, par un avocat, une sommation d'avoir à cesser de blasphémer, car autrement il s'exposerait à être poursuivi et condamné à l'amende. Ce procédé a déjà obtenu d'excellents résultats.

1. Cette association a des sections dans les principales villes de la province de Québec. Là où il n'en existe pas, on peut s'adresser au secrétariat, Palestre Nationale, 840, rue Cherrier, Montréal.

Un engagement d'honneur

A l'école ou au catéchisme, il serait utile de faire prendre aux enfants, avant la Profession de Foi (communion solennelle), l'engagement de ne jamais sacrer ou blasphémer. Voici une formule que le maître ou la maîtresse pourrait faire transcrire et signer aux enfants, en leur recommandant de la conserver dans leur catéchisme ou leur livre de prières:

Je m'engage, sur l'honneur, à ne jamais proférer de mauvaises paroles, qui soient contre la politesse et contre la dignité de la langue française, ou qui manquent de respect envers Dieu, les saints ou les choses saintes. Surtout je m'engage à ne jamais blasphémer, et à faire taire les blasphémateurs, quand je le pourrai.

Je prierai pour convertir les blasphémateurs et pour réparer leurs blasphèmes, afin qu'ils cessent d'injurier Dieu et d'attirer des persécutions sur la langue française et sur le peuple canadien. Que Dieu me soit en aide !

Date :

Signature :

Nihil obstat :

27 février 1939

Léon BOUVIER, S. J.

Cens. dioc.

Imprimatur :

J.-C. CHAUMONT, P. A., *Vic. gén.*

Montréal, 3 mars 1939

102. *Les Retraites fermées en Belgique* R. P. LAVELLE, S. J.
103. *La Congrégation du Saint-Esprit* R. P. G. LE GALLOIS, C. S. SP.
104. *Répliques du bon sens — III* Capitaine MAGNIEZ
106. *Les Retraites fermées* Ferdinand ROY
107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne* XXX
108. *L'Enc. « Miserentissimus Redemptor »* S. S. PIE XI
109. *La Langue française* Chanoine CHARRON
110. *L'Apostolat* Rodolphe LAPLANTE
111. *Répliques du bon sens — IV* Capitaine MAGNIEZ
112. *Le Drapeau canadien-français* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
113. *L'Université Pontificale Grégorienne* XXX
114. *La Retraite fermée* Roland MILLAR
115. *L'Action catholique* Mgr P.-S. DESRANLEAU
116. *Un diocèse canadien aux Indes* R. P. E. GAGNON, C. S. C.
117. *Le Mois du Dimanche* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
118. *Pour le repos dominical* D. B.
119. *Le Problème de la natalité* Benito MUSSOLINI
120. *Moniales Carmélites aux Trois-Rivières* UN AMI DU CARMEL
121. *La Femme canadienne-française* Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. *L'Ordre Trinitaire* Jean-Félix DE CERFROID
124. *Le Sens social* Abbé Joseph-C. TREMBLAY
125. *Sa Sainteté Pie XI* S. Em. le card. ROULEAU, O. P.
127. *L'Encyclique « Mens Nostra »* S. S. PIE XI
128. *La Destinée sociale de la femme* Marie-Thérèse ARCHAMBAULT
129. *Les Retraites fermées* Dr Joseph GAUVREAU
130. *Le B. Albert le Grand* R. P. RICHER, O. P.
131. *La Tempérance — I* S. G. Mgr COURCHESNE
132. *Les Bénédictins* Dom Léonce CRENIER, O. S. B.
133. *La Médaille miraculeuse* R. P. PLAMONDON, S. J.
134. *La Première Missionnaire des Religieuses du Sacré-Cœur* R. S. C. J.
135. *Mère Bruyère* Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. *La Formation d'une élite chez la jeunesse féminine* Marguerite BOURGEOIS
137. *L'Eucharistie et la Charité* C.-J. MAGNAN
138. *T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau* Une Religieuse de Sainte-Croix
139. *La Tempérance — II* S. G. Mgr COURCHESNE
141. *L'Ouvrier en Russie* E. S. P.
142. *L'Action catholique* Mgr Eugène LAPOINTE
143. *La Russie en 1930* Dr Georges LODYGENSKY
144. *Le Scoutisme canadien-français* R. P. Paul BÉLANGER, S. J.
145. *L'Aunône* Mgr Charles LAMARCHE
146. *Le Monument du Souvenir canadien* L'Hon. Rodolphe LEMIEUX
147. *Les Troubles scolaires de la Saskatchewan* R. P. TAVERNIER, O. M. I.
150. *L'Heure catholique* S. Exc. Mgr DESCHAMPS
151. *Cinquante ans de retraites fermées* R. P. Louis DASSONVILLE, S. J.
152. *Les Jésuites en Espagne* XXX
153. *Un groupe de jeunesse catholique* Abbé Aurèle PARROT
154. *La Sanctification du dimanche* XXX
155. *Le Petit Nombre des catholiques* R. P. GIBERT, S. J.
156. *Encyclique « Caritas Christi compulsi »* S. S. PIE XI
157. *Les Dangers des vacances* Abbé Georges PANNETON
158. *La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal* J.-A. JULIEN
159. *Le Malaise économique* Nos Evêques
160. *Les Saints Jésuites canadiens* R. P. TENNESON, S. J.
161. *Les Retraites fermées au Canada* Léo PELLAND
162. *Vers la guerre* XXX
164. *L'Année sainte* S. S. PIE XI
165. *Les Carrières — II* A. PERRAULT, C.R.—J. SIROIS, N.P.
166. *L'Action internationale des sans-Dieu* E. S. P.
167. *Les Carrières — III* Dr J. GAUVREAU—A. MAILHIOT
168. *Les Carrières — IV* Abbé A. VACHON—A. BÉDARD
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis »* S. S. PIE XI
170. *Le Message de Jésus... Ses sources — I* R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
171. *L'Héroïque Aventure* R. P. Gérard GOULET, S. J.
172. *Les Carrières — V* A. CHAMPAGNE—P. JONCAS
173. *La Famine en Russie* CILACC
174. *Les Carrières — VI* A. RIGOUX—A. GODBOUT
175. *Catéchisme abrégé d'Action catholique* Abbé Georges THUOT
176. *Le Message de Jésus... Ses sources — II* R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales* Abbé J.-A. SABOURIN

178. <i>Les Carrières — VII</i>	E. L'HEUREUX-A. LÉVEILLÉ
179. <i>Un Monastère de Bénédictines au Canada</i>	R. P. Paul DONCŒUR, S. J.
180. <i>Les Amicales féminines</i>	Abbé Georges THUOT
181. <i>Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque</i>	S. Exc. Mgr COURCHESNE
182. <i>Causeries religieuses</i>	R. P. BROUILLET, S. J.
183. <i>L'Apostolat</i>	J. SYLVESTRE-A. PROVENCHER
184. <i>Pour le plein rendement des Retraites fermées</i>	E. MATHIEU-M. CHARTRAND
185. <i>Mgr Provencher</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
186. <i>Les Carrières — VIII</i>	E. MINVILLE-A. LAURENDEAU
187. <i>Saint Jean Bosco</i>	P. René GIRARD, S. J.
188. <i>Les Sans-Dieu en Russie</i>	PRO DEO
189. <i>La Retraite fermée et les jeunes</i>	Jean-Paul VERSCHOLDEN
190. <i>Armand La Vergne</i>	XXX
191. <i>Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay</i>	R. P. TENNESON, S. J.
192. <i>La Retraite fermée, œuvre essentielle</i>	Gérard TREMBLAY
193. <i>L'A. C. J. F. groupe les jeunes</i>	Louis BERNE
194. <i>L'Éducation</i>	Mgr Wilfrid LEBON
195. <i>Le Vieux Collège de Québec</i>	P. Jean LARAMÉE, S. J.
196. <i>Les Jésuites et l'humanisme chrétien</i>	Mgr Camille ROY
197. <i>Pacifisme révolutionnaire</i>	Lettres de Rome
198. <i>L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales</i>	Docteur Joseph GAUVREAU
199. <i>Les Jésuites</i>	Abbé Joseph GARIÉPY
200. <i>L'Œuvre des Terrains de Jeux</i>	O. T. J.
201. <i>Sous la menace rouge</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
202. <i>Un quart d'heure au pays du Soleil Levant</i>	Paul-Émile LÉGER, P. S. S.
203. <i>Croisière en U. R. S. S.</i>	Pierre MAURIAIC
204. <i>Notre cours classique</i>	Jean FILION
205. <i>Quand le Front populaire est toi</i>	E. S. P.
206. <i>L'Action catholique</i>	S. S. PIE XI
207. <i>Le Cinéma</i>	S. S. PIE XI
208. <i>Le Milieu — Nature et conquête</i>	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
209. <i>Les Sans-Dieu à l'aube</i>	Commission PRO DEO
210. <i>Sœur Mathilde de la Providence</i>	Marie-Claire DAVELUY
211. <i>Le Catholicisme en face du communisme</i>	Mgr Fulton J. SHEEN
212. <i>Notre régime pénitentiaire</i>	Dr Joseph RISI
213. <i>L'Ordre social chrétien</i>	Cardinal LIÉNART
214. <i>La Mission surnaturelle de l'Action catholique</i>	Abbé Anselme LONGPRÉ
215. <i>Lettre apostolique « Nos es muy »</i>	S. S. PIE XI
216. <i>Le Père Marquette</i>	Alexandre DUGRÉ, S. J.
217. <i>Sur les pas du Frère André</i>	Frère LÉOPOLD, C. S. C.
218. <i>La Mission Saint-Joseph de Sillery</i>	R. P. Léon POULIOT, S. J.
219. <i>L'Espagne dans les chaînes</i>	Gil ROBLES
220. <i>L'Expérience d'Antigonish</i>	Abbé Livain CHIASSON
221. <i>Le Saint Rosaire</i>	S. S. PIE XI-S. S. LÉON XIII
222. <i>Retraites pour collégiens</i>	Abbé A. MIGNOLET
223. <i>L'Impérieuse Mission de la jeunesse</i>	Roger BROSSARD
224. <i>L'Action catholique — II</i>	S. S. PIE XI
225. <i>Congrès Eucharistique National de Québec</i>	R. P. Auguste GRONDIN, S. S. S.
226. <i>Lettre sur le communisme</i>	S. Exc. Mgr Georges GAUTHIER
227. <i>Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
228. <i>Mémoires des minorités au Canada</i>	O. T.
229. <i>La Vierge en Nouvelle-France</i>	P. Charles DUBÉ, S. J.
230. <i>Congrès mondial de la Jeunesse</i>	E. S. P.
231. <i>Doit-on tolérer la propagande communiste?</i>	Abbé Camille POISSON
232. <i>Une Université catholique au Japon</i>	R. P. Hugo LASALLE, S. J.
233. <i>Le Front unique, piège communiste</i>	Entente internat. anticommuniste
234. <i>The Bogey of Fascism in Quebec</i>	H. F. QUINN
234. <i>The Quebec « Padlock Law »</i>	G. A. COUGHLIN, K. C.
235. <i>Vœux du premier Congrès de tempérance</i>	E. S. P.
236. <i>Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?</i>	Comité des Œuvres catholiques
237. <i>Guerre au blasphème, vengeance de Satan!</i>	Abbé Georges PANNETON
238. <i>Le Jour du Seigneur</i>	E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille; port en plus
Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal
Téléphone: Amherst 2192